



**A R R E T E**  
**ML/RM N° A/229**  
**Occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Mme BOYON Josiane tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec un échafaudage et deux places de parking, afin d'effectuer des travaux de toiture au 88 rue de Metz.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

**Article 1** : Mme BOYON Josiane est autorisée à occuper le domaine public (2 places bleues devant l'immeuble) avec un échafaudage à l'adresse précitée, du 05 octobre 2022 au 20 octobre 2022

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit (une présignalisation rétro-réfléchissante devra être obligatoirement installée), d'aménager un passage pour piétons si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Le sol devra être protégé préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire** (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Mme BOYON Josiane, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 04 octobre 2022

**Laurent ERNST**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

